



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 18800

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les recommandations exprimées dans le rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants concernant les adolescents en souffrance. La Défenseure des enfants préconise de mieux intégrer les parents dans les différents dispositifs de repérage (dans le cadre de l'éducation nationale par exemple), ainsi que dans le cadre de prise en charge et de suivi des adolescents (avec les maisons des adolescents, lors des hospitalisations ou en lien avec les équipes mobiles). Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Plusieurs dispositifs concourent à renforcer la prise en compte des parents dans le parcours de soins d'un jeune souffrant de troubles psychiques, soit qu'ils organisent leur information et le recueil de leur avis sur les soins dispensés, soit qu'ils leur apportent un soutien dans leur relation au jeune. D'une façon générale, l'information des représentants légaux du mineur est prévue par l'article L. 1111-2 du code de la santé publique, dans les limites imposées par l'urgence ou l'impossibilité d'informer. En outre, les recommandations de prise en charge élaborées dans le champ des troubles psychiques des enfants et adolescents tendent à donner une importance croissante à l'information des parents sur les troubles de leur enfant et les modalités de sa prise en charge. Des recommandations élaborées par la Haute Autorité en santé en 2005 pointent ainsi l'importance de donner une information circonstanciée aux parents sur les troubles du développement de leur enfant. Par ailleurs, plusieurs dispositifs organisent un soutien aux parents confrontés à la souffrance psychique de leur enfant. Le réseau des écoles des parents et des éducateurs a mis en place plusieurs lignes téléphoniques, soit dédiées à un soutien aux parents (telles que « Inter-Service parents »), soit ouvertes à la fois aux jeunes et à leurs parents (telles que « Espace écoute jeunes », « jeunes violence écoute »). Enfin, le dispositif des « maisons des adolescents » répond spécifiquement à cette nécessité de prise en compte des parents dans le parcours de soins des jeunes. Ces maisons constituent en effet des lieux de propositions de soins à l'usage des adolescents, de leur famille et des professionnels qui les côtoient. À la faveur d'un soutien financier conséquent de l'État (dotation annuelle de 5,2 millions d'euros), 68 maisons ont été créées à la date de septembre 2008. À la suite de la présentation par la ministre chargée de la santé du plan santé des jeunes, le programme a été amplifié : l'objectif est celui d'un passage de 75 à 100 maisons des adolescents à horizon 2010. De plus, le cahier des charges des maisons des adolescents va être appelé à évoluer en 2009 pour prendre en compte la recommandation, formulée par la défenseure des enfants dans son rapport 2007, de mettre en place des équipes mobiles adossées aux maisons des adolescents.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18800

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2025

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2139